



Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Fermeture temporaire de la rue des Oulches Et modification temporaire du sens de circulation de la rue Guedon

Le Maire de la Ville de BRAINE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8 et R 411.25, R 311.1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée (livre 1- troisième partie = intersections et régimes de priorité)

VU les arrêtés n° 6/2008 du 23 janvier 2008 et n° 147/2020 du 9 septembre 2020 règlementant la circulation dans l'agglomération brainoise,

Considérant les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable dans la rue des Oulches,

Considérant qu'il y a lieu de fermer temporairement la rue des Oulches et de modifier le sens de circulation de la rue Guedon pour réaliser les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à partir du 14 octobre 2024 et jusqu'à la fin des travaux (estimés à 5 semaines), les règles de circulation seront les suivantes :

- Rue Guedon : un sens unique de circulation sera mis en place, du boulevard Montpellier vers la rue St Rémy.
- Rue des Oulches, du numéro 33 au numéro 45 : la rue sera totalement fermée à la circulation automobile durant la durée des travaux. Un accès piéton sera maintenu.

- Rue des Oulches, du numéro 4 au numéro 1 : la rue sera totalement fermée à la circulation automobile de 8h00 à 18h00. En dehors de ces horaires, un double sens de circulation sera mis en place. Le stationnement sera interdit durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Deux points de collecte pour les ordures ménagères seront aménagés pour les riverains de la rue des Oulches.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie

ARTICLE 5 : Le Maire de la Commune de BRAINE et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BRAINE, l'Agent de Surveillance de la Voie Public de la commune de Braine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRAINE, le premier octobre deux mille vingt-quatre.

Le Maire.



François RAMPELBERG